

Doctorat en Cotutelle internationale à CY Cergy Paris Université

Cette fiche s'adresse aux unités de recherche de CY et plus particulièrement aux chercheurs et enseignants chercheurs susceptibles d'encadrer des doctorant(e)s en partenariat international. Elle a pour objectif de présenter les démarches essentielles au montage d'une convention internationale de cotutelle.

Qu'est-ce qu'une convention internationale de cotutelle ?

La cotutelle de thèse est un dispositif qui vise à favoriser la mobilité internationale des doctorant(e)s en développant la coopération scientifique entre des équipes de recherche française et étrangère. Le projet doctoral fait l'objet d'une coopération internationale de recherche.

Le doctorant en cotutelle effectue son travail sous **le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés**. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant, leurs compétences sont donc exercées conjointement. Le doctorant doit effectuer ses recherches dans les deux pays de la cotutelle selon des modalités établies par une convention.

- Si la thèse se fait dans le cadre d'un projet de recherche financé alors les modalités de cotutelle sont encadrées par une convention de collaboration qui inclut la cotutelle.
- S'il s'agit d'une collaboration ponctuelle, alors les modalités de cotutelle sont encadrées par une convention de cotutelle.

Quelles sont les conditions à réunir pour sa mise en place ?

Pour les deux établissements

- L'établissement étranger doit être accrédité à délivrer le doctorat,
- Les conditions envisagées doivent être compatibles avec la charte des thèses de l'Ecole Doctorale, et la réglementation en vigueur. (arrêté du 25 Mai 2016)
- Le doctorant est accueilli dans les **deux unités de recherche** dans chacun des deux pays concernés
- Le doctorant s'inscrit chaque année en doctorat dans les **deux établissements**, l'un en **France**, le second à l'**étranger**.

La durée normale de la thèse à CY Cergy Paris Université est de **3 ans** (avec des prolongations possibles par dérogation). Dans le cas des cotutelles internationales, le projet doctoral peut d'emblée être prévu sur une durée plus longue de 4 ans. Il est proposé de convenir, dès la rédaction de la convention initiale, ce qui sera fait en cas de prolongation de la durée de la thèse, afin d'éviter d'avoir à faire un avenant à la convention. Au-delà de la durée initiale du contrat, un avenant d'1 an devra être signé par les Parties. L'avenant répondra aux mêmes critères que la convention de cotutelle initiale.

- Le financement doit être viable sur toute la durée du projet.
- La convention est établie dans les 18 mois à partir de la 1ère inscription en doctorat.
- CY Cergy Paris Université demandera **au moins 1 paiement** des droits d'inscription sur les 3 ans de thèse.

Pour le directeur de thèse

- Le taux de direction de thèse est de 100 % pour chaque établissement,
- Les deux directeurs de thèse doivent obligatoirement être Habilité à Diriger la Recherche (HDR), ou assimilés.

Pour le doctorant



- L'inscription en doctorat se fait chaque année dans les 2 établissements mais le doctorant ne paye les droits d'inscription que dans 1 seul établissement
- La préparation de la thèse s'effectue par périodes de travail alternées entre les établissements selon un planning défini dans la convention de cotutelle. Le doctorant effectue un séjour d'au moins 12 mois en France sur la durée de la thèse.
- Le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité des 2 directeurs de thèse.
- La soutenance sera unique.
- Le docteur obtient deux diplômes de doctorat. Sur les diplômes de docteur délivrés par chacun des deux établissements figure la mention du partenariat international avec le nom de l'établissement étranger.



Quels sont les avantages de la cotutelle ?

L'expérience internationale

Le docteur obtiendra 2 diplômes mentionnant le partenariat international (ce qui distingue de la codirection)

Le jury sera international

Un projet de recherche commun

Les 2 unités de recherche travailleront ensemble

Les établissements s'enrichiront mutuellement de cette expérience.

Les formations dispensées par chaque établissement seront reconnues mutuellement.

Le paiement des droits d'inscription ne se fera que dans 1 seul établissement chaque année.

Je suis intéressé(e). Comment vais-je établir la convention ?

Etape 1 : Informer l'Ecole doctorale du projet de cotutelle via l'interface C4P : Télécharger la fiche contact cotutelle et l'adresser au Service des Ecoles Doctorales via l'interface C4P.

Etape 2 : Etablir les modalités de la cotutelle : Télécharger le modèle type de convention de cotutelle via l'interface C4P et le compléter pour l'envoyer à l'établissement partenaire, avec le support de l'Ecole Doctorale.

L'établissement partenaire complète sa partie et renvoit le projet de convention à l'Ecole doctorale pour validation.

Etape 3 : Validation de l'Ecole doctorale : L'Ecole doctorale vérifiera la cohérence de la convention en lien avec le Service Propriété intellectuelle et Valorisation, au niveau :

Du pourcentage d'encadrement, de la présence en France, prise en charge des frais de soutenance, du financement du projet, des signataires de la convention et des droits sur la propriété intellectuelle.

Etape 4: Signature des 2 Parties: Si l'Ecole doctorale valide tous ces critères, le partenaire peut commencer le circuit de signature de son côté, avec les visas des directeurs de thèse, de laboratoire, de l'école doctorale et la signature du président de l'université partenaire.

Auteurs: Bouchra Elmanei – Gestionnaire ED EDSH / Bogart Gustave – Gestionnaire ED EM2PSI/EDSI 24/04/2020